

## LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL SRAG

Arrêté n° 2017 5% L'PREF /SG/SRAG du Instituant une commission de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017

2 2 MAI 2017

# LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code électoral et notamment les articles L.85-1, R.93-1 à R.93-3;

Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu ≽ le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES ;

 $\mathbf{Vu}$  le décret 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu ™l'arrêté n°971-2016-08-29-001/SG/MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la circulaire NOR/INT/A/1714249/C du 11 mai 2017 du Ministère de l'intérieur relative à l'organisation des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ;

Vu les désignations faites par le premier président de la cour d'appel de Basse-Terre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

#### ARRETE

#### Article 1er:

Une commission de contrôle des opérations de vote est instituée dans la collectivité de Saint-Martin, à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

Elle est composée comme suit :

## Pour les deux tours de scrutins les 10 et 17 juin 2017 :

- → Madame Pascale BELIN, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal d'instance de Saint-Martin, **présidente**,
- → Monsieur Gilles COMBREDET, juge de proximité au tribunal d'instance de Saint-Martin, membre,
- → Monsieur Thierry MAHLER, Secrétaire général de préfecture, secrétaire

#### Article 2:

Elle sera chargée de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux représentants des candidats le libre exercice de leurs droits.

#### Article 3:

La commission sera installée au plus tard le mardi 6 juin 2017;

La réunion d'installation aura lieu dans le bureau du secrétaire général de la préfecture de Saint-Martin.

#### Article 4:

Le Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin ainsi que le président de la Collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié partout où besoin sera.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation, La Préfète déléguée

Anne LAUBIES

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication ou sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.